

**Conditions générales de vente COMTOYOU
SCREENTOYOU / SOUNDTOYOU**

Les présentes conditions générales (CGV) sont présumées connues et acceptées par le Client et prévalent en tous points sur ses éventuelles conditions générales.

Sauf stipulation contraire formalisée par un écrit, les présentes CGV s'appliquent à tout contrat (vente -services) entre COMTOYOU et le Client.

Dans l'hypothèse où un contrat contiendrait des stipulations contraires ou non spécifiées dans les présentes CGV, les dispositions du contrat prévaudront uniquement et exclusivement pour les points de divergence avec les CGV.

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente et en avoir pris connaissance.

Les présentes conditions générales peuvent également être consultées sur le site web de COMTOYOU – <https://store.comtoy.com/cgv/>

COMTOYOU se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV.

Sauf stipulation contraire, les modifications seront applicables dès leur publication en ligne ou leur communication au Client par tout moyen convenu.

Si l'une des dispositions des coprésentes CGV devait être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des CGV.

Le fait que COMTOYOU ne se prévale pas d'une disposition reprise dans les CGV ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées en langue française et peuvent être traduites dans d'autres langues à titre informatif. En cas de divergence d'interprétation ou de contradiction entre les différentes versions linguistiques, la version française prévaudra dans tous les cas.

Article 1

Définitions

| | |
|-----------------|--|
| Client: | Personne physique ou morale, ou une association de fait qui souscrit au Service |
| Professionnel : | Toute personne physique ou morale qui n'est pas un consommateur. |
| Service : | Désigne le service Soundtoy you et/ou Screentoy you souscrit et utilisé par le Client et fourni par COMTOYOU. |
| Prix : | Désigne-le ou les prix dus pour le Service souscrit |
| Contrat : | Désigne le bon de commande, le contrat signé précisant les conditions particulières, ses annexes, le bon de livraison et d'installation et les présentes conditions générales. Désigne l'équipement à prévoir par le client et nécessaire à l'activation et au fonctionnement du service. |
| Equipement : | Désigne le matériel technique et informatique installé par COMTOYOU chez le client pour assurer le fonctionnement du service souscrit (Player) |
| Matériel : | |



- Facture:** Désigne le document par lequel COMTOYOU réclame au Client le paiement relatif au service fourni.
- Fichiers :** Désigne les morceaux musicaux, spots promotionnels, (musique et spots promotionnels) ou vidéo (images ou spots promotionnels) en format numérique mis à disposition du Client par COMTOYOU
- Etablissements:** Désigne l'établissement du Client où le service fourni par COMTOYOU est utilisé.

Article 2 **Objet**

COMTOYOU s'engage à fournir au Client, qui accepte, le Service spécifié dans le Contrat. Le Service sera fourni dans le respect des conditions générales et particulières du Contrat.

Article 3 **Demande d'accès au Service**

Le Client désireux d'obtenir le Service fourni par COMTOYOU signera un bon de commande. En cas de fraude avérée ou de doute sérieux quant à la solvabilité du Client
Le service ne peut être fourni au Client que si son établissement dispose des connexions internet adéquates.

Article 4 **Obligations du Client**

- 4.1. Le Client déclare connaître le fonctionnement du Service.
- 4.2. Le Client s'engage à n'utiliser le Service relatif à la mise à disposition des morceaux musicaux qu'à titre de musique d'ambiance dans son établissement, à un niveau sonore constant et non dominant, à l'exclusion de toute émission radio, et à l'exclusion de toute autre forme de diffusion publique.
- 4.3. Il est interdit au Client de revendre les fichiers, de les mettre même à titre gratuit à la disposition de tiers, de les reproduire, ou de les copier sur un autre support ;
- 4.4. Il est interdit au client de modifier le contenu des players et/ou de modifier les fichiers.
- 4.5. Le Client veillera à se conformer à toutes les obligations imposées par les organismes de gestion des droits d'auteur tels que la SABAM ou autre.
- 4.6. Les frais que COMTOYOU devrait supporter à la suite d'une infraction du Client aux dispositions du Contrat seront à la charge du Client.
- 4.7 Le Client est seul responsable, en cas de dol ou de faute grave, de tout préjudice, direct, matériel, causé par lui ou par un tiers utilisant le Service, à COMTOYOU ou à des tiers. Le Client s'engage à indemniser COMTOYOU pour toute demande, contestation, condamnation en dommages et intérêts dont COMTOYOU serait l'objet à la suite du comportement du Client ou d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par le Client.

Article 5 **Mise à disposition du matériel**

- 5.1. Le Client est responsable de la préparation du local où le matériel sera installé et veillera à disposer de toutes les connexions techniques nécessaires. Le Client désignera précisément l'endroit de l'installation.
- 5.2. Le matériel mis à la disposition du Client, restera propriété de COMTOYOU. Le matériel portera de manière permanente et visible l'indication que COMTOYOU en est le propriétaire.
- 5.3. Le Client est responsable en cas de dommage ou vol, même en cas de force majeure.
- 5.4. Le Client s'interdit de donner le matériel en gage, de l'englober parmi le matériel constituant une partie de son fonds de commerce.
- 5.5. Le Client sera tenu de dédommager COMTOYOU pour toute dégradation ou défectuosité de cet équipement qui ne résulte pas de l'usage normal.
- 5.6. Le Client reconnaît que le matériel mis à sa disposition est en parfait état de fonctionnement
- 5.7. Le Client ne peut apporter aucune modification au matériel mis à sa disposition.
- 5.8. Le Client s'engage à n'utiliser le matériel qu'aux fins prévues par le contrat et à y apporter le plus grand



soin.

5.9. Le Client informera sans délai COMTOYOU de la survenance d'un dommage ou d'un quelconque dysfonctionnement.

5.10. Tout dommage causé au matériel pendant qu'il est en possession du Client sera présumé être de la responsabilité du Client.

5.11. En combinaison avec le matériel, le Client n'utilisera que le seul logiciel fourni et s'interdit d'installer aucun autre logiciel.

5.12. A l'expiration du contrat pour quelle que raison que ce soit, le Client restituera le matériel à COMTOYOU dans les 7 jours ouvrables. A défaut, COMTOYOU procédera à la facturation de la pénalité prévue au Contrat.

5.13. COMTOYOU est en droit de procéder à la modification ou au remplacement du matériel.

Article 6 **Prix et facturation**

6.1. Le Prix du Service comprend les frais d'installation, d'activation du Service et la redevance mensuelle d'abonnement pour la fourniture du Service.

6.2 Les sommes dues à COMTOYOU seront facturées au Client. Le paiement ne peut s'effectuer que par virement au numéro de compte indiqué par COMTOYOU avec mention des références (communication structurée).

6.3. Les factures sont payables au grand comptant

6.4. En cas de non-paiement d'une facture dans le délai mentionné sur la facture, COMTOYOU enverra par tout moyen approprié un avis de rappel au Client défaillant.

L'expiration du délai de paiement indiqué dans le rappel met de plein droit le Client en demeure et redevable d'intérêts calculés au taux de 12% l'an sur le montant total de la facture.

En outre, les montants non payés seront majorés d'une clause pénale de 15 % et d'un montant minimum de 50,00 €.

6.5. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde débiteur du Client.

6.6. En cas de non-paiement et après mise en demeure du Client, COMTOYOU est en droit de limiter ou d'interrompre partiellement ou totalement tout ou partie du/des service(s) fourni(s) au Client.

Article 7 **Obligations de COMTOYOU**

7.1. COMTOYOU garantit remplir toutes les obligations envers les organismes de droits d'auteur.

7.2. COMTOYOU garantit que les fichiers qu'il met à la disposition du Client ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits d'auteur.

7.3. COMTOYOU ne prend pas en charge les droits d'auteur liés à la diffusion publique de musique.

7.4. COMTOYOU fournira l'assistance technique pour l'installation du matériel et la mise en marche du service.

7.5. COMTOYOU fournira au client en format numérique toutes les informations techniques d'utilisation du matériel.

7.6. COMTOYOU s'engage à mettre tous les moyens techniques à sa disposition pour assurer le bon fonctionnement du service. Toutefois, COMTOYOU ne donne aucune garantie, expresse ou implicite quant au fonctionnement sans erreur ou sans interruption du Service.

7.7. COMTOYOU s'engage à apporter une réponse rapide à la communication par le Client d'une information relative à la survenance d'une panne ou d'un dysfonctionnement.

7.8. En cas d'intervention demandée par le Client et au cours de laquelle il est constaté par COMTOYOU que la panne ou le dysfonctionnement résulte d'une cause futile, non imputable à COMTOYOU (telle qu'une mauvaise utilisation, une absence de branchement, un interrupteur désactivé, un défaut d'entretien, etc.), le coût de l'intervention sera intégralement facturé au Client, selon le tarif en vigueur, y compris les frais de déplacement et de main-d'œuvre.



Article 8 Propriété intellectuelle

COMTOYOU reste propriétaire des fichiers qu'il a créés, y compris de tous les droits de propriété intellectuelle y afférents.

Article 9 Durée du contrat

9.1. La durée du contrat est déterminée dans les conditions particulières.

9.2. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

9.3. Le contrat porte sur un nombre défini de mois d'utilisation du/des service(s) contracté(s) par le Client.

9.3. Le Contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de la même durée que le contrat initialement conclu, sauf si le Client notifie à COMTOYOU sa volonté de ne pas reconduire le contrat par voie recommandée au plus tard 30 jours avant la date d'échéance du contrat.

9.4. Le contrat prendra fin de plein droit dans le cas de la faillite ou de la mise en liquidation d'une des parties

Article 10 Résiliation par le client

10.1. Les contrats à durée déterminée ne peuvent être résiliés avant leur échéance.

Article 11 Résiliation par COMTOYOU

11.1. En cas de non-exécution par le Client de ses obligations contractuelles, et dans les 15 jours de l'envoi d'une mise en demeure non suivie d'effets, COMTOYOU est en droit de résilier le contrat aux torts du Client et de lui réclamer le paiement de l'indemnité équivalente à 3 mensualités contractuelles.

Article 12 Droit applicable et juridiction compétent

Le contrat est régi par le droit belge et les tribunaux de Namur, Division Namur, sont compétents pour connaître des litiges relatifs au contrat.

